Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 7 septembre 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau, Fidèle Tremblay et Nathalie Bélanger. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2010, de la séance d'ajournement du 9 août 2010 et des séances extraordinaires du 16 et du 19 août 2010.

FINANCES

- 4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement
- 5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 6. Appropriation du surplus libre
- 7. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

- 8. Achat de la rue Lucia-Fréchette
- 9. Nomination d'un maire-suppléant
- 10. Règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Soumissions déneigement

URBANISME

- 11. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 11.1 Remerciements pour madame Chantal Quintin
- 12. Projet de règlement relatif à l'entretien des installations septiques (avis de motion)
- 13. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.1 43, route du Fleuve Ouest
- 13.2 143, route du Fleuve Est
- 13.3 7-A, route du Fleuve Ouest
- 14. Demandes de dérogation mineure
- 14.1 62, route du Fleuve Est
- 14.2 42, rue des Érables
- 14.3 351, Route 132 Est

DIVERS

- 15. Correspondance
- 16. Semaine de la justice réparatrice
- 17. Affaires nouvelles
- 17.1 Internet haute vitesse

- 17.2 Autorisation à signer une entente
- 17.3 Résolution d'appui à la députée madame Danielle Doyer
- 17.4 Changement au bail du bar laitier
- 18. Période de questions
- 19. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-09-302

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2010, de la séance d'ajournement du 9 août 2010 et des séances extraordinaires du 16 et du 19 août 2010.

2010-09-303

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2010, de la séance d'ajournement du 9 août 2010 et des séances extraordinaires du 16 et du 19 août 2010.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement

2010-09-304

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration chèques numéro 4865 à 4870 et les chèques 4873 à 4964 au montant de 119 486.23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 54 862.85 \$ sont acceptées. De plus l'autorisation est donnée de payer deux comptes supplémentaires soient une facture de la Firme Génivar au montant de 8 850.01 \$ pour des honoraires professionnels et un deuxième compte au montant de 29 246.49 \$ à la compagnie de Construction Gides April Inc. pour des travaux de rénovation. Je, soussigné Jean Robidoux, secrétaire-trésorier directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

lean Pohidoux

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-09-305

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement chèque numéro 26 à la Firme BPR Conseil pour des honoraires professionnels au montant de 789.05 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux, Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2010-09-306

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 27 août 2010.

6. Appropriation du surplus libre

2010-09-307

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transférer la somme de 17 740\$ du surplus non-affecté au fonds d'administration

7. Transferts budgétaires

2010-09-308

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-70 à 2010-101 inclusivement au montant de 46 381 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L
		СТ	DT
2010-70	339.00	01 21111 000	02 13000 414
2010-71	20.00	01 21111 000	02 19000 499
2010-72	72.00	02 22000 631	02 22000 442
2010-73	263.00	01 21111 000	02 33000 341
2010-74	618.00	02 32000 521	02 35500 640
2010-75	1 024.00	02 32000 141	02 41200 141
2010-76	187.00	02 32000 141	02 41200 200
2010-77	204.00	02 41200 444	02 41200 521
2010-78	203.00	02 41201 444	02 41201 521
2010-79	345.00	02 41401 411	02 41401 521
2010-80	311.00	01 21111 000	02 45220 446
2010-81	329.00	02 61000 141	02 61000 670
2010-82	200.00	02 70220 660	02 70140 660
2010-83	100.00	02 70220 640	02 70140 660
2010-84	348.00	02 70191 447	02 70140 660
2010-85	3 237.00	02 70140 521	02 70142 522
2010-86	977.00	02 70140 522	02 70142 522
2010-87	892.00	02 70120 141	02 70150 141
2010-88	8 018.00	02 32000 141	02 70150 141
2010-89	105.00	02 41300 141	02 70150 141
2010-90	4 446.00	02 32000 141	02 70140 141
2010-91	94.00	02 41300 141	02 70140 141
2010-92	3 387.00	01 27902 001	02 70140 141
2010-93	701.00	02 32000 200	02 70140 200
2010-94	23.00	02 41300 200	02 70140 200
2010-95	460.00	01 27902 001	02 70140 200
2010-96	1 233.00	02 32000 200	02 70150 200

2010-97	159.00	02 70120 200	02 70150 200
2010-98	24.00	02 41300 200	02 70150 200
2010-99	13 062.00	01 27902 001	02 70142 522
2010-100	3 000.00	02 32000 521	02 41200 521
2010-101	2 000.00	02 32000 521	02 41400 521
TOTAL	46 381.00\$		

ADMINISTRATION

8. Achat de la rue Lucia-Fréchette

2010-09-309

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'acquisition de la rue Lucia-Fréchette étant constitué du lot numéro 4 611 418 du cadastre du Québec ainsi que du parc portant le numéro de lot 4 611 407 du cadastre du Québec et enfin d'un passage étant constitué du lot 4 421 843 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar. Les honoraires du notaire sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Luce. Le Maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

9. Nomination d'un maire-suppléant

2010-09-310

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que monsieur Jocelyn Ross soit nommé maire suppléant pour une durée de quatre mois.

10. Règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur le rang 3 Ouest

L'étude de ce sujet de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Soumissions déneigement

2010-09-311

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offre public pour l'entretien des chemins d'hiver pour les rues des Coquillages, des Villas, certains stationnements et un accès, pour la saison 2010-2011.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le lundi 23 août 2010 à 10 heures et que le résultat est le suivant :

Gilles Langlois Rénovation et construction Inc. 9 859.63 \$ Bruno Brillant 7 524.25 \$

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire a été jugée conforme par ces motifs il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le contrat de déneigement soit octroyé à monsieur Bruno Brillant pour la somme de 7 524.25 \$. Le Maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Pour ce qui est de l'étude de la soumission pour le déneigement et le déglaçage du rang 2 Est et de la rue St-Pierre Est le conseil prend en délibéré l'analyse de la soumission présenté par Mini excavation Éric Dufour.

11. Nomination au comité consultatif d'urbanisme

2010-09-312

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que monsieur François Loiselle soit nommé comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce, et ce pour un mandat de 2 ans.

11.1 Remerciements pour madame Chantal Quintin

2010-09-313

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de remercier madame Chantal Quintin pour sa participation au comité consultatif d'urbanisme qui fût fort appréciée.

12. Projet de règlement relatif à l'entretien des installations septiques (avis de motion)

2010-09-314

L'avis de motion est donné par le conseillé monsieur Jocelyn Ross, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté relativement à l'entretien des installations septiques.

13. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.1 43, route du Fleuve Ouest

2010-09-315

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Monsieur Marc Lagacé pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 166 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-42-8598, à l'effet de permettre la réfection de la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle à agrafe debout de couleur argentée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un matériau compatible avec l'âge et le style du bâtiment, et qu'il sera de même apparence que celui qui se trouve actuellement sur la toiture;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale R-2009-120;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présentés une recommandation à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, tel que d'écrit précédemment.

13.2 143, route du Fleuve Est

2010-09-316

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Monsieur Jean-Guy Ouellet pour la propriété du 143, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 296 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4279-04-4410, à l'effet de permettre la réfection de la toiture de la résidence et l'ajout de lucarnes;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le propriétaire illustrant les trois nouvelles lucarnes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la résidence est identifiée à l'annexe 1 du règlement R-2009-120 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et considéré comme un style architectural néo-classique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente à la fois des éléments architecturaux du style maison québécoise (néo-classique), pour lequel les lucarnes sont un élément souvent présent et du style d'esprit français, pour lequel il y a rarement des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le comité considère les modifications proposées comme compatibles avec le style architectural et l'âge du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturales R-2009-120;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas encore choisi son matériau de recouvrement de toiture et souhaite recevoir une recommandation à cet effet;

CONSIDÉRANT que les matériaux traditionnels sont à privilégier sur un bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable au conseil à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 143, route du Fleuve Est;

Par ces motifs il proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 143, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment, conditionnellement à ce que la toiture soit refaite dans un des matériaux suivants : tôle pincé, tôle à baguette, tôle à la canadienne ou bardeaux de cèdre.

13.3 7-A, route du Fleuve Ouest

2010-09-317

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Monsieur Clément Desrochers pour la propriété du 7A, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 114 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-90-0853, à l'effet de permettre l'ajout d'une galerie couverte dans les cours avant et latérale est;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le propriétaire illustrant la nouvelle galerie;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte bleu, tel que la toiture du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que le plancher de la galerie sera en résine, et que les colonnes et les garde-corps seront en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturales R-2009-120;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation favorable à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour la propriété du 7-A, route du Fleuve Ouest;

Par ces motifs il proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté pour la propriété du 7-A, route du Fleuve Ouest tel que d'écrit précédemment.

14. Demandes de dérogation mineure

14.1 62, route du Fleuve Est

2010-09-318

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Beaudet pour la propriété du 62, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 4 063 318 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-90-0853, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ayant une bande riveraine de 10 mètres, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 15 mètres.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de se conformer à la règlementation ne permet pas la construction d'aucun bâtiment compte-tenu de la présence de la bande riveraine, ce qui pose un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que les voisins immédiats ont signé des documents déclarant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme R-2009-113, adopté par le conseil municipal le 20 avril 2010 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, prévoit des objectifs visant à contrôler les implantations dans les secteurs à risque d'érosion et considère les rives comme des sites d'intérêt écologique à protéger;

CONSIDÉRANT que la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec, ainsi que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis prévoient une bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé se situe dans un milieu bâti où les maisons avoisinantes sont toutes à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation demandée comme mineure puisqu'elle respecte les exigences provinciales;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport majoritaire en faveur de l'acceptation de la dérogation mineure demandée;

Pour ces motifs il proposé par monsieur Ovila Soucy secondé par madame Nathalie Bélanger et adopté à la majorité que la dérogation mineure telle que d'écrite précédemment soit accordée. On voté pour la résolution monsieur Ovila Soucy, madame Nathalie Bélanger, monsieur Martin Claveau et monsieur Fidèle Tremblay ont voté contre la résolution monsieur Pierre Beaulieu et monsieur Jocelyn Ross.

14.2 42, rue des Érables

L'analyse de ce sujet à l'ordre du jour est reportée pour informations complémentaires.

14.3 351, Route 132 Est

2010-09-319

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Raymond Marcil, pour la propriété du 351, Route 132 Est, étant constituée du lot 3 465 123 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4380-63-8978, à l'effet de régulariser l'implantation d'un hangar à 9.25 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de se conformer à la règlementation obligerait le requérant à déplacer ou démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur du premier règlement d'urbanisme de la Municipalité, mais aurait peut-être fait l'objet d'un déplacement l'ayant rendu dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de preuve de droits acquis, le propriétaire souhaite régulariser l'emplacement par une dérogation mineure afin de s'assurer d'être dans le respect de la règlementation;

CONSIDÉRANT que l'empiètement dans la marge de recul avant varie entre 0 et 75 centimètres, ce qui de l'avis du comité peut être qualifié de mineur;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil à l'effet d'accepter la dérogation mineure demandé pour la propriété du 351, route 132 Est;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure demandé pour le 351, route 132 Est, telle que d'écrite précédemment.

DIVERS

15. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

16. Semaine de la justice réparatrice

2010-09-320

ATTENDU que, face aux crimes et aux conflits, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voit en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

ATTENDU que, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entrent elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

ATTENDU que, le thème de la semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Réflexion sur le passé, le présent et l'avenir», donne l'occasion dans savoir d'avantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

Par ces motifs la Municipalité de Sainte-Luce proclame par la présente, la semaine du 14 au 21 novembre 2010 semaine de la justice réparatrice.

17. Affaires nouvelles

17.1 Internet haute vitesse

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait le point sur l'avancement du projet d'implantation d'internet haute vitesse pour les résidences qui n'y ont pas accès à ce moment

17.2 Autorisation à signer une entente

2010-09-321

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce monsieur Jean Robidoux, à conclure une entente avec le ministère de l'éducation, du loisir et du sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de réfection des installations sportives de Sainte-Luce dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et à respecter toutes les conditions du ministère rattaché à cette entente.

17.3 Résolution d'appui à la députée madame Danielle Doyer

2010-09-322

CONSIDÉRANT que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations, et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

CONSIDÉRANT qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

CONSIDÉRANT que depuis 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou – 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de la dépasser;

CONSIDÉRANT qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative de Bas-St-Laurent puisque nous perdrions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu, que nous Municipalité de Sainte-Luce demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est du Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-St-Laurent et le la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : «La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation s'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est, et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait.»

De plus une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchard, à la Ministre ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

17.4 Changement au bail du bar laitier

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que l'application de clause 14 du contrat de location intervenu entre la Municipalité de Sainte-Luce

et monsieur Langis Couture et madame Danielle Rouleau pour la location du bar laitier de la plage, soit reporté d'un an. Le maire et le secrétaire-trésorier directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce l'addenda au contrat à cette effet.

18. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

Dossier d'urbanisme du 42, rue des Érables

Problématique concernant les chats errants dans le secteur de Luceville Enlèvement du varech sur la plage de l'Anse-aux-coques

Établissement de la zone de protection riveraine à 10 mètres au lieu de 15 mètres

Intégration de la promenade de l'anse-aux-coques et de la plage dans les supra-locale à la MRC de la Mitis

19. Fermeture de la séance

2010-09-324

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault Maire	
Gaston Gaudreault	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec. trésorier